Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et marques de commerce

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

www.fasken.com

FASKEN MARTINEAU

Me André Turmel
Direct (514) 397 5141
aturmel@mtl.fasken.com

Le 8 octobre 2010
No de dossier : 10887/115805.106

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

Objet Demande pour la fermeture règlementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 et demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2011 (R-3724-2010 – Phase IV)

Chère consœur,

Après révision des réponses transmises par Gazifère dans le cadre de la présente cause, la FCEI constate que la demanderesse n'a pas donné réponse à sa question 9.3 relativement au calcul de la PRI du CASEP du point de vue du distributeur.

La réponse donnée par Gazifère à la question 9.3 de la FCEI renvoie à la question 18.3 de la Régie. Dans sa question 18.3, la Régie demande que lui soit communiqués « le détail du calcul, les paramètres et hypothèses utilisés pour évaluer la rentabilité pour le participant et le distributeur. » Or, la demanderesse ne donne réponse qu'à la portion relative au participant. En ce qui a trait à la PRI du point de vue du distributeur, la demanderesse se limite à fournir des résultats corrigés sans produire le détail méthodologique (voir GI-41, document 1, pp. 29 et 30).

La FCEI soumet à la Régie que la réponse à ces deux questions pourrait influencer directement la préparation de sa preuve. Considérant l'échéancier du présent dossier, la FCEI demande qu'une réponse complète aux questions 9.3 de la FCEI et 18.3 de la Régie incluant le détail du calcul de la PRI pour le distributeur soit produite dès que possible et au plus tard d'ici la fin de la présente journée. De plus, toujours en considérant l'échéancier du présent dossier et afin de limiter au maximum les délais de traitement, la

FCEI demande que copie de la réponse soit transmise directement à M. Antoine Gosselin (antoine.gosselin@gmail.com), son analyste au dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.

(s) André Turmel

André Turmel
AT/nb
c.c : Me Louise Tremblay, procureure de Gazifère et tous les intervenants